VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

FM/MC

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES DEVANT DIVERSES ENSEIGNES COMMERCIALES DU 5 AU 7 SEPTEMBRE 2025 A L'OCCASION DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS

N° : 250914 DATE D'AFFICHAGE : 05 SEP. 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la BRADERIE DES COMMERCANTS du 05 au 07 septembre 2025 qui se déroulera sur le Boulevard Marinoni,

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules est interdit devant diverses enseignes commerciales du 05 au 07 septembre 2025 à savoir :
*Boulevard Marinoni :
- Influence.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 05 SEP. 2025

Le Maire,
Roger ROUX